

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA06 090448 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)**

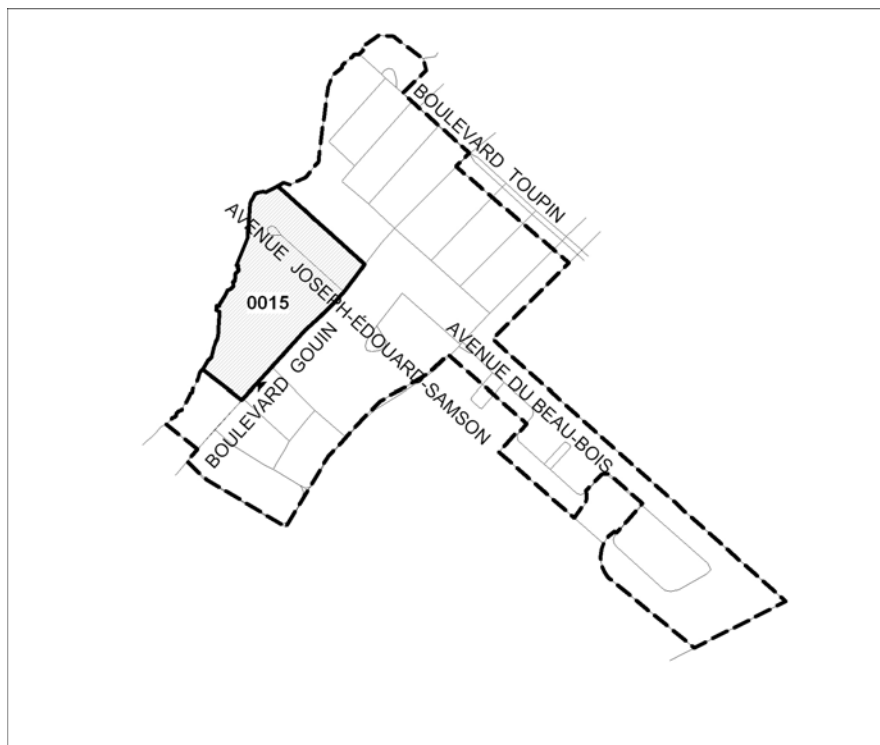
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA06 090448 visant à autoriser l'agrandissement de la résidence sise au 9055, boulevard Gouin Ouest et la construction d'une clôture en cour avant – Zone 0015 (dossier 1061333075);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suite à l'adoption à sa séance ordinaire du 6 novembre 2006, d'un premier projet de résolution portant le numéro CA06 090448, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 4 décembre 2006 à compter de 17 h 30, à la Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville, sise au 10300, rue Lajeunesse, 1^{er} étage, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2663703 du Cadastre du Québec, localisé du côté nord du boulevard Gouin Ouest, l'autorisation d'agrandir un bâtiment à vocation résidentielle et de construire une clôture en cour avant, aux conditions énoncées audit projet de résolution et ce, malgré les articles 8 à 10 (hauteur maximale de bâtiment) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les articles 6 (hauteur de la clôture entre la voie publique et l'alignement de construction) et 17 (hauteur d'un muret ou d'une base entre la voie publique et l'alignement de construction) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) de l'ancienne Ville de Montréal;

QUE le premier projet de résolution CA06 090448 vise la zone 0015, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de résolution CA06 090448 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 10794, rue Lajeunesse, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-sixième jour de novembre deux mille six.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement
Chef de division – Relations avec les citoyens et greffe